

cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

Projet d'extension de la ZAE des
Télots emportant mise en
compatibilité du POS de St-
Forgeot (71400)
Concertation préalable

27 MAI – 10 JUIN 2019

M. Daniel COLLARD
Désigné par la Commission nationale
du débat public en séance du 06 mars 2019

Le 14 juin 2019

Bilan du garant

Projet d'extension de la ZAE des Télots emportant mise en compatibilité du POS de la commune Saint-Forgeot (71400)

27 MAI – 10 JUIN 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	4
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	5
CONTEXTE DU PROJET.....	7
Situation socio-économique.	7
Aspect environnemental.	8
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	8
Mise en œuvre du cadre juridique.....	8
Commentaire du garant.....	8
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	9
Modalités retenues.....	9
Contribution du public.....	9
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	9
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation	9
Évolution du projet résultant de la concertation	9
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	9
Remarque liminaire	9
Appréciation générale.....	9
Conclusion.	10
RECOMMANDATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
Communication sur le déroulement de la procédure.....	10
LISTE DES ANNEXES	11
Annexe 1 Arrêté de la CCGAM du 07 décembre 2018	12
Annexe 2 Délibération de la CCGAM du 19 décembre 2018	16

Annexe 3 Déclaration de projet d'extension de la ZAE de Saint Forgeot	20
Annexe 4 Bilan de la concertation préalable.....	27

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM)

7, Route du Bois de Sapin

B.P. 97

71403 AUTUN CEDEX

- **CONTEXTE :**

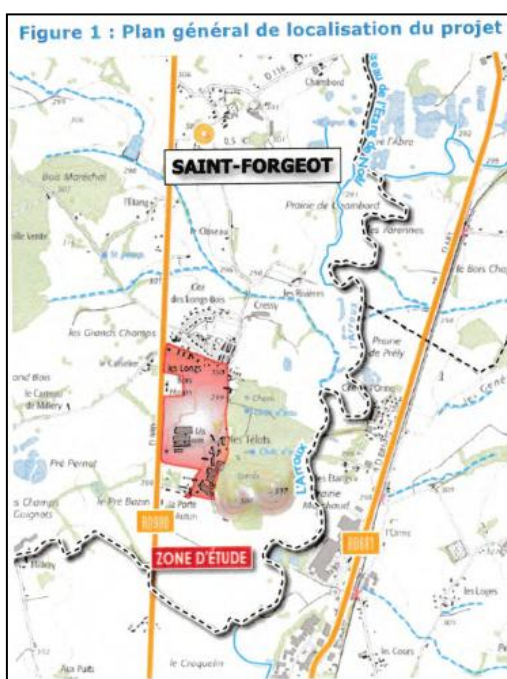
La gestion des Zones d'activité économique est une compétence des communautés de communes, transférée ici en 2014. Le projet de d'agrandissement de la ZAE économique des Télots s'inscrit dans un objectif local de développement d'économie circulaire porté par la CCGAM et différents partenaires institutionnels. Il vise à créer de l'emploi dans le contexte d'un contrat de ruralité signé entre la CCGAM et l'Etat. Les espaces concernés, initialement consacrés à l'exploitation minière ne présentent aujourd'hui qu'un faible intérêt agricole. En outre, suite à un recul de l'activité humaine, on y observe une reconquête de la biodiversité. Ce projet est soumis à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L121-15-1 du Code de l'environnement. Celle-ci avait été demandée par la CCGAM.



- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

La commune de Saint-Forgeot (483 Hab. en 2015) se situe en Saône-et-Loire, à 5 km au nord d'Autun, en rive droite de l'Arroux, affluent de la Saône et le long de la RD 980 Saulieu/Autun. La ZAE des Télots se situe au sud de cette commune qui se caractérise par un habitat dispersé. Sur les 55 communes de ce territoire, une vingtaine comptent moins de 18

hab / km².



- **OBJECTIFS :**

Le projet vise au développement d'entreprises locales, parfois d'ampleur nationale, et de protection de la biodiversité. Il permet, entre autres, la modernisation prochaine d'une station de traitement des eaux usées, dédiée aux riverains résidents et accessible sous conditions à certains professionnels opérant à proximité.

- **CARACTÉRISTIQUES :**

L'ensemble du projet s'inscrit dans un périmètre de 7,5 ha. Il se situe sur un site d'anciennes activités minières, générant des risques d'affaissement, et caractérisé par la présence d'anciens terrils, les Télots. Il se situe dans une ZNIEFF de Type II et en limite d'une ZNIEFF de Type I. Il se trouve dans un secteur de bocages, de plans d'eau et zones humides favorable au développement de la biodiversité.

- **COÛT :**

Le coût global du projet qui décrit des opérations de requalification de voirie, d'amélioration de réseaux d'eau pluviale et de rénovation de la STEP est de l'ordre de 3 M€. Lors de sa mission le garant a pu comprendre que la CCGAM a acquis entre 2015 et 2016 environ 4 ha au prix de 3 €/m². Cet engagement s'analyse en considérant que la CCGAM envisage la revente, ou la mise à disposition, à des industriels souhaitant accroître leurs activités pour, in fine, créer des emplois.

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :**

La décision de mise en compatibilité du POS, entérinée par une délibération du conseil communautaire est attendue pour la mi-septembre 2019. L'utilisation des espaces interviendra à l'issue.

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Décision d'organiser une concertation prise lors de la séance plénière du conseil communautaire du 19 décembre 2018,
- Envoi de la demande de désignation du garant le 24 janvier 2019,
- Concertation du 18 février au 05 mars 2019 réalisée avant la présence du garant,
- Désignation du garant en date du 06 mars 2019,
- Publication d'un bilan provisoire par le MO le 21 mars 2019,
- Concertation formalisée, avec intervention du garant, réalisée du 27 mai au 10 juin 2019,
- Publication du bilan définitif par le MO le 13 juin 2019,

- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**

- Commune de Saint Forgeot (71400),
- Communauté de communes du Grand Autunois Morvan soit 55 communes,

● DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :

Les dossiers mis à disposition du public comprenaient :

- L'Avis de la MRAe du 3 septembre 2018
- L'arrêté de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de St Forgeot du 7 décembre 2018
- La délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018 d'engagement de la procédure au titre du code de l'environnement
- La déclaration d'intention en date du 24 janvier 2019
- Deux registres de concertation¹ cotés et paraphés

On peut en retenir :

- Dépôt de 2 exemplaires du dossier, respectivement en Mairie de Saint Forgeot et au siège de la Communauté de communes
- Publication d'avis dans la presse locale « le Journal de Saône et Loire » et « l'Exploitant Agricole » respectivement les 09 et 10 mai 2019
- Affichage (photo ci-dessous) en trois emplacements :
 - Siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan,
 - Salle des fêtes de Saint-Forgeot située au centre du site de l'extension prévues de la ZAE,
 - Mairie de Saint-Forgeot.



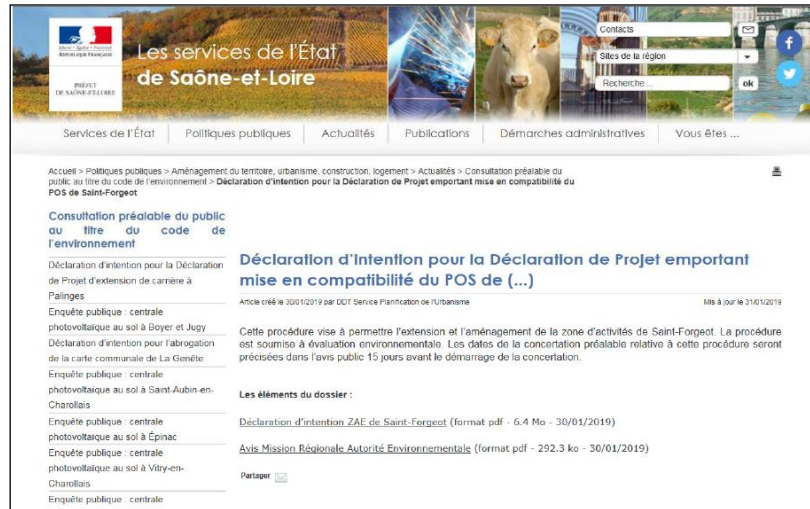
On peut noter sur cet affichage la mention explicite de la CNDP

● MISE EN LIGNE SUR INTERNET :

- Site de la CCGAM www.grandautunoismorvan.fr le 25 janvier 2019,
- Mise en ligne sur le site de la commune de St Forgeot le 4 février 2019,
- Mise en ligne sur le site de l'Etat (photo ci-après)

¹ Registres mis en place à l'accueil du siège de la CCAM et en Mairie de Saint-Forgeot

- Mise en place d'une adresse mail dédiée, extension-zae-saint-forgeot@dstautunois.fr, avec information individuelle des administrés.



● ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

Aucun évènement organisé

- Pas de réunions d'ouverture,
- Pas de réunions thématiques,
- Pas d'atelier dédié à un aspect particulier du projet.

● PARTICIPANTS :

- 117 connexions au site internet de la CCGAM,
- Une question posée,
- Aucun avis ni courrier reçu,
- Une contribution recensée sur les registres,
- Aucun mail reçu.

CONTEXTE DU PROJET

Situation socio-économique.

Ce projet s'inscrit dans une zone rurale d'un territoire marqué par un passé d'exploitation minière où subsistent d'anciens terrils. Des friches industrielles, et d'anciens logements d'employés matérialisent cet historique. Dans ce paysage d'habitat dispersé la biodiversité reprend ses droits. Les sols, souvent très humides, ne se prêtent guère qu'à l'élevage bovin. Sur la ZAE, des entreprises affichent un réel dynamisme et présentent un potentiel avéré de croissance. A court terme, plusieurs dizaines de nouveaux emplois sont attendus.

Aspect environnemental.

La protection des zones humides et de la biodiversité constituent des points forts de ce projet. L'amélioration des axes de circulation vise à faciliter l'activité professionnelle tout en minimisant les impacts sur les résidents. Une nouvelle STEP² est prévue. Cette modernisation de l'assainissement des logements particuliers, et l'intégration du traitement des rejets des industriels devrait minimiser les impacts négatifs sur le bassin versant de la rivière l'Arroux qui se déverse dans la Saône.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Mise en œuvre du cadre juridique.

Par délibération en date du 19 décembre 2018 la communauté de communes du Grand Autunois Morvan a prévu les modalités de concertation du public qu'elle a complété, en application des dispositions des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement, par une déclaration d'intention le 24 janvier 2019 qui précisait les règles de la concertation en ces termes :

- Une concertation préalable du public d'une durée de 15 jours sera engagée avant la fin du droit d'initiative; un avis d'information du public sera publié 15 jours avant le début de la concertation, par voie d'affichage en mairie de Saint-Forgeot et au siège de la CCGAM (les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées à l'art R.123-11 du CE) , publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et par voie dématérialisée sur les sites de la commune et de la CCGAM ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la CCGAM www.grandautunoismorvan.fr et de la commune de Saint-Forgeot www.mairie-saint-forgeot.fr ;
- Mise à disposition de registres servant à recueillir par écrit les remarques et propositions à la Mairie de Saint-Forgeot et à l'accueil du siège de la CCGAM ;
- Les remarques pourront également être adressées par courrier à Madame la Présidente de la CCGAM et par courriel à l'adresse extension-zae-saint-forgeot@dstautunois.fr .
- Demande de désignation d'un garant adressée avant la publication de l'avis auprès de la commission nationale du débat public (CNDP).

La demande de garant a été effectuée le 24 janvier 2019 par courrier MCB/LQ/EF/20180905 adressé à la présidence de la CNDP. Simultanément à cette demande, la CCGAM lançait la concertation du 18 février au 05 mars. Conformément aux règles en vigueur, M. Collard a été désigné comme garant le 06 mars 2019. Ces dates ne permettant pas au garant d'exercer sa mission, une nouvelle concertation a donc été organisée du 27 mai au 10 juin 2019.

Commentaire du garant

On observe une volonté de respecter strictement le cadre juridique afin de faire aboutir ce projet dans les meilleures conditions. En effet, le maître d'ouvrage a rapidement réalisé l'impasse que représentait le déclenchement d'une concertation hors de la présence du garant. Cette situation relevait d'une méconnaissance des délais de procédure, inhérent à des dispositifs législatifs³ de création relativement récente.

² STEP : Station de traitement des eaux usées appelée aussi station d'épuration

³ Loi du 02 mars 2018.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Modalités retenues.

Suivie de bout en bout par le garant, la concertation a strictement suivi le cadre juridique proposé. Elle s'est déroulée du 26 mai au 10 juin, avec un panel de support matériels (dossiers et registres) mais aussi numériques (site web et adresse mail) qui permettaient une large contribution du public. Outre les nombreux échanges avec le représentant du porteur de projet, on peut retenir l'audition de M. Norbert LABILLE, Maire de Saint-Forgeot.

Contribution du public.

Les éléments communiqués au garant démontrent que la concertation s'est déroulée dans une ambiance particulièrement dépassionnée. Le public s'est faiblement manifesté. A l'exception du registre déposé en Mairie de Saint-Forgeot, aucun des autres supports proposés n'a reçu de contribution.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation

La concertation a généré une question, concernant un aménagement paysager, de la part de l'ancien propriétaire de la parcelle acquise par la CCGAM.

Évolution du projet résultant de la concertation

Le projet n'a pas subi de modification du fait de la concertation préalable.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Remarque liminaire

Du fait d'une ambiance très dépassionnée, le Garant désigné a principalement analysé les documents soumis à l'avis du public tout en observant la procédure de bout en bout. En outre, il a auditionné Mme Elisabeth Fourré-Gadrey, référente du projet à la Direction Attractivité et Développement du Territoire, Pôle zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Grand Autunois. Lors de différents échanges, particulièrement constructifs, le garant a reçu toutes les explications nécessaires à sa compréhension des enjeux du projet. En retour, la référente du projet s'est attachée à intégrer toutes les possibilités d'information dans la préparation de l'enquête publique. L'audition du Maire de Saint-Forgeot a permis de faire connaître les modalités de la concertation préalable en justifiant le rôle en amont de l'enquête publique.

Appréciation générale.

Face aux différents impacts et enjeux, la volonté de conformité du porteur de projet s'avère indéniable. Tous les éléments du déroulé ont été fournis avec la plus grande transparence et une compréhensible volonté d'achèvement rapide. La réalisation de cette concertation en deux étapes démontre une volonté de transparence.

En effet, la première concertation lancée en février constituait une impasse. La loi indique que, dans un délai de 35 jours, la CNDP se prononce sur les demandes de nomination de garants, validées en séance plénière. La

décision de la CNDP vaut réponse au porteur de projet. Le délai court à partir de la date de réception. Ici, pour une concertation prévue à compter du 18 février 2019, avec une séance plénière en première semaine de février, le courrier de saisine de la CCGAM du jeudi 24 janvier 2019 aurait dû être réceptionné au plus tard le vendredi 25 janvier. Finalement reçue la première semaine de février, cette saisine par CCGAM ne pouvait valoir que pour la séance plénière du 06 mars 2019.

En résumé, saisie par un courrier daté du 24 janvier 2019, arrivé la semaine suivante, la CNDP pouvait, en respectant ce délai de 35 jours, se prononcer jusqu'au 4 mars. La CCGAM n'était pas fondée, en se prévalant de la seule demande de désignation d'un garant, à entamer cette concertation le 18 février 2019. Ce calendrier s'avérant contraire à l'esprit de la loi ne permettait pas de "garantir" la concertation qui a eu lieu, en outre, avec une absence totale d'expression du public. Dans ce contexte, une nouvelle concertation devenait obligatoire.

L'intervention du garant en amont de la procédure relancée le 27 mai a procuré une opportunité de conseils, afin de pallier l'éventuel faible volume des contributions. Lors de la « nouvelle » concertation, l'observation déposée sur le registre démontre par sa nature une volonté, et une capacité des citoyens d'exercer leur droit de l'environnement.

Conclusion.

Les aléas de cette concertation préalable mettent donc en exergue la complexité et l'importance des enjeux du projet. L'enquête publique est désormais en situation de s'engager en intégrant le résultat de la concertation. Le décideur, qui est aussi l'organisateur de l'enquête, peut ainsi envisager l'examen des éventuelles futures contributions du public. Celui-ci doit savoir que, jusqu'au terme de l'enquête publique, ses contributions peuvent, s'il le souhaite, influencer sur le résultat final du projet.

RECOMMANDATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communication sur le déroulement de la procédure.

En annonçant l'enquête publique, le porteur de projet peut dépasser le cadre strict des annonces légales. Avant l'ouverture, il peut détailler, incluant la concertation préalable, les modalités de participations du public en soulignant aussi l'intérêt socio-économique et environnemental du projet. Utilisant différents supports, une communication élargie peut rassurer, en particulier sur l'utilisation de l'argent public, et encourager des contributions relatives à l'amélioration du cadre de vie des différents acteurs locaux, résidents ou professionnels.

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1**

Arrêté du conseil de communautés de communes du Grand Autunois Morvan du 07 décembre 2018

- **ANNEXE 2**

Délibération du conseil de communautés de communes du Grand Autunois Morvan du 19 décembre 2018

- **ANNEXE 3**

Déclaration de projet d'extension de la ZAE de Saint Forgeot du 24 janvier 2019

- **ANNEXE 4**

Bilan de la concertation préalable sur le projet d'extension de la ZAE de Saint Forgeot du 24 janvier 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND AUTUNOIS MORVAN**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

N° 2018/30

OBJET : 2^{ème} déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du POS de Saint Forgeot

Le 7 décembre 2018

LA PRESIDENTE,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint Forgeot du 7 décembre 2001 et 29 octobre 2012 approuvant respectivement la 2^{ème} révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune et la 1^{ère} modification du document ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la 2^{ème} modification du POS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 transférant la compétence « Documents d'urbanisme » à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à compter du 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan issue de la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes Beuvray - Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint Jean-De-Trezy ;

Vu les dispositions du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan approuvé par délibération du comité syndical de Pays du 11 octobre 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 3°, L.121-18 II et III, L.122-14, R.121-25 et R.122-27 ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 3 septembre 2018 ;

Considérant que la zone d'activités économiques (ZAE) intercommunale de Saint Forgeot a été reconnue zone d'intérêt régionale et qu'à ce titre, elle fait l'objet d'un projet de requalification et d'extension dans le cadre du programme DEZIR (développement d'une éco-zone industrielle et de recherche) ;

Considérant que les réflexions engagées par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (avec l'appui de plusieurs partenaires institutionnels : Région, Etat, CEREMA, Fédération Régionale du BTP, AMDF, EDF) s'inscrivent dans des programmes de recherche et de développement R&D collaboratifs et visent à développer une économie circulaire ;

Considérant que ce projet d'aménagement fait également partie du Contrat de Ruralité signé par la CCGAM et l'Etat ;

Considérant que ledit projet prévoit des extensions de la ZAE, sur des terrains acquis par la CCGAM en 2015 en partie Nord et en 2017 au Sud, les dites extensions ne dépassant pas les 7,5 hectares maximum imposés par le SCoT

Considérant que ces extensions nécessitent notamment de reclasser pour partie en zone constructible dédiée aux activités industrielles et artisanales **UX**, une partie des parcelles cadastrées OB0201 et OB1019a (respectivement comprises à ce jour en zone agricole « NCr » et « UEr ») une partie de la parcelle cadastrée OB1021, ainsi que la parcelle cadastrée OB0406 (également comprise aujourd'hui en zone agricole « NCr ») ;

Considérant qu'il y a lieu également de prendre en compte les études pédologiques, les études sur la biodiversité et les mesures « ERC » qui en découlent pour l'application du code de l'environnement, et de réajuster le zonage en zones naturelles non constructibles **ND**.

Considérant par ailleurs que l'opération constitue l'occasion de réajuster le zonage réglementaire du POS en regard des éléments d'information transmis à la collectivité en matière de risques miniers (PAC de l'Etat suite aux études Géodéris) ; et de créer des zones **UXr** et **NDr**, indicées « r » pour risques.

Considérant enfin que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint Forgeot revêt un caractère d'intérêt général, qu'elle est soumise à évaluation environnementale et qu'elle doit donc faire l'objet d'une concertation préalable au sens de l'article L121-15-1 3° du code de l'environnement.

A R R E T E

Article 1 :

Il est engagé une 2^{ème} procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint Forgeot afin de permettre l'extension de la ZAE intercommunale sur les parcelles cadastrées OB0201, OB0406, OB600, OB0730, OB742, OB804, OB0805, OB0853, OB0855, OB0930, OB0931, OB934, OB935, OB0938, OB939, OB941, OB1019, OB1022, OB1023, OB1024, OB1025, OB1026, OB1027, OB1028, OB1029, OB1030, suivant plan joint.

Article 2 :

Les modalités de concertation préalable relative à cette procédure seront définies prochainement en conseil communautaire. Elles comprendront notamment une réunion publique.

Article 3 :

Afin de valoir déclaration d'intention, l'avis de la MRAe du 3 septembre 2018 et une description des modalités de concertation retenues par le conseil communautaire seront publiés sur les sites internet de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et de l'Etat.

Article 4 :

Avant la mise à l'enquête publique du dossier, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour mettre en compatibilité le POS de Saint Forgeot sera organisée avec l'Etat, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

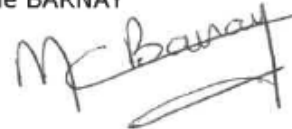
Article 5 :

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-25 du code de l'urbanisme. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et en mairie de Saint Forgeot pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

La Présidente de la Communauté de
Communes du Grand Autunois-
Morvan,
Marie-Claude BARNAY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la sous-préfecture

Le 11 DEC. 2018

Et publié, affiché ou notifié

Le 11 DEC. 2018

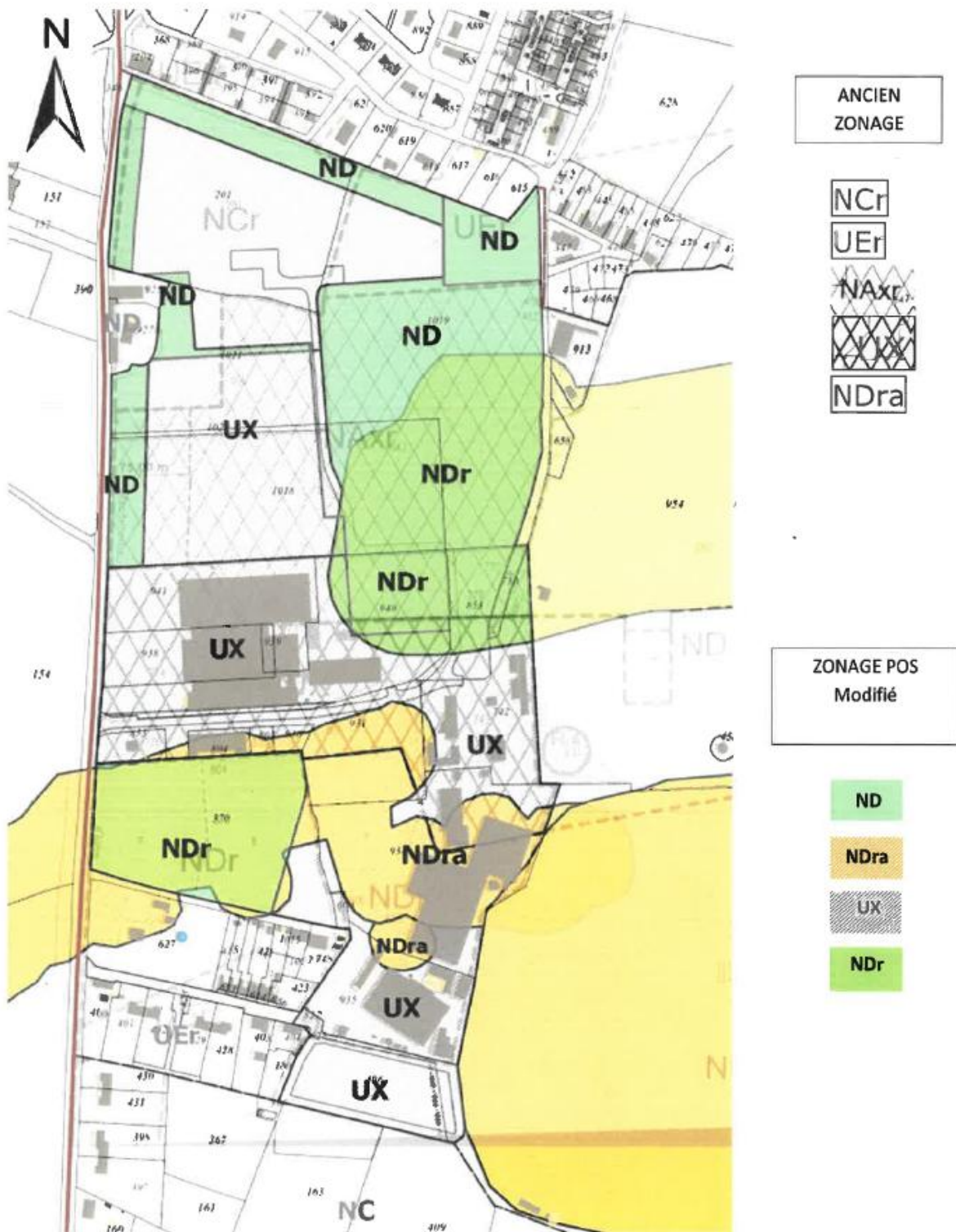
Le 2ème Vice-Président,
Michel BELHOMME



SAINT-FORGEOT - ZAE des TELOTS

PLAN ANNEXÉ à l'Arrêté 2018/30

du 7 décembre 2018



Annexe 2 Délibération de la CCGAM du 19 décembre 2018

DEPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 86
Présents à la séance : 49
Date de la convocation : 13 décembre 2018
Affichage compte rendu sommaire : 24 déc. 2018

Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M Jacques PALLOT (jusqu'à la question n°2^e), Mmes Pascale BILLIER, Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX (à partir de la question n°6), M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI (jusqu'à la question n°6), MM Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN (jusqu'à la question n°4), délégués d'Autun, Michel BELHOMME (jusqu'à la question n°6), délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, Christian GILLOT, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Michel CRIQUI, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, M Michel LARGY, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Lès Couches, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, Mme Marie-Lou CONDETTE, délégués d'Épinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, délégués d'Étang sur Arroux, MM Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, Mme Agnès COMEAU (jusqu'à la question n°6), déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Émiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Norbert LABILLE, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT (jusqu'à la question n°6), délégué de Saint-Jean de Trézy, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Emmanuel ROUCHER (jusqu'à la question n°6), suppléant (représentant M Daniel MALLARD), délégué de Sully, Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°6), délégué de Tintry, délégués communautaires.

SECRETARE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Rémy REBEYROTTE à M Roger VERNAY, Mme Josette JOYEUX à Mme Andrée ALIX COUDRAY (jusqu'à la question n°6), M Pascal POMAREL à M Gilbert DARROUX, Mme Marie-Claire TELLIER à Mme Régine DEVOUCOUX, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à M Vincent CHAUVET (à partir de la question n°6), M Frédéric HUEBER à M Roland BOISSARD, Mme Martine DUFRAIGNE à M Rémy CHANTEGROS, Mme Marie MARIN à Bertrand JOLY (à partir de la question n°4), MM André BONNET à M Dominique COMMEAU, André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Hervé BOUARD à Mme Véronique PROST, Jean-Camille JEANNIN à Mme Odile MANEVAL, Michel MENAGER à M Jean-Paul LORIOT, André JARLOT à Daniel DAUNOT, Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mme Julie REGOND, MM Jean-François LAGNEAU, Thierry BABOUILLARD, Mme Marie-Claude BONNOT, Marie VOURIOT THUZET, MM Hubert LACHAUD, Camille FICHOT, Armand DUFOUR, Marc PERILLAT, Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Michel PILARD, Mme Marguerite ROY, MM Pierre LABRUYERE, Jean-Yves JEANNIN, Jean-Marc DUMONT.

2018/174

Objet : Extension de la ZAE de Saint-Forgeot : Déclaration de projet : engagement de la procédure au titre du code de l'environnement.

Chers Collègues,

La zone d'activité économique de Saint-Forgeot a été transférée en 2014 de la Commune de St Forgeot à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

En 2015, la CCGAM a lancé des études de faisabilité et pour élaborer des scénarios d'aménagement, dans un concept de développement d'écologie industrielle territoriale. C'est-à-dire un programme d'aménagement de la zone d'activités, intégrant des programmes de Recherche et Développement (R&D) collaboratifs avec les entreprises afin de développer une démarche d'économie circulaire et une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales(GPECT).

En 2015, ce programme a été inscrit dans le Contrat Urbain de développement Économique signé avec la Région. Il a fait également l'objet d'une convention dans le cadre du Contrat de Ruralité avec l'Etat en 2016.

En 2015, la CCGAM a procédé à la réalisation des acquisitions foncières et en 2016, le lancement de l'étude de Programmation d'Aménagement avec l'OPAC en assistance à maîtrise d'ouvrage.

En 2016, le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan a pérennisé les ZAE stratégiques prioritaires et ainsi la ZAE de St Forgeot avec son extension et son renouvellement ; mais en fixant également un plafond maximal de mobilisation à 7,5 hectares.

La Maîtrise d'Œuvre a été lancée en 2017. Suite aux premières investigations, il s'est avéré nécessaire d'une part d'inclure le nouveau Porté A Connaissance (PAC) « risques miniers » et d'autre part, il est apparu nécessaire de mettre en place une procédure environnementale supplémentaire incluant des mesures compensatoires pour les milieux et le déplacement des espèces protégées et de la zone humide, le secteur nord présentant de très forts enjeux en termes de biodiversité.

Arrivés au terme des études, la demande de permis d'aménager va être déposée pour l'extension de la partie Nord et permettre l'extension de la Société Veldeman Literie et également l'installation de nouvelles entreprises. L'aménagement prévu de la partie sud doit également permettre des réaménagements et des extensions des entreprises Honeywell et Micropolymers.

Enfin la partie sud de la zone doit permettre l'installation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'aménagement d'une nouvelle station d'épuration.

Ce projet d'extension qui revêt un caractère d'intérêt général nécessite une mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Forgeot, pour les raisons suivantes :

Le POS distingue sur la ZAE 5 zonages et 6 secteurs différents :

- La zone **NC** est une zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger intégralement en raison de la valeur agricole des terres ; le **secteur NCr** est situé dans une zone de risques d'effondrement de terrain dus aux anciennes mines où les constructions autorisées ne le sont que sous certaines conditions.

Séance du conseil communautaire du 19 décembre 2018 : délibération n° 2018/174

- La zone **ND** est une zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger en raison d'une part de l'existence de risques naturels ou de nuisances et d'autre part en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique. ; le **secteur ND_r** est situé dans une zone de risques naturels ou de risques d'effondrements de terrain dus aux anciennes mines et le **secteur ND_{ra}** est situé dans une zone de risques d'effondrements de terrain, mais à l'intérieur de laquelle existent des bâtiments qui peuvent être transformés dans leur enveloppe actuelle.
- La zone **N_{Axr}** comprend des terrains insuffisamment équipés destinés à recevoir des activités industrielles, artisanales ou commerciales. Zone située dans une zone de risques d'effondrement du sol où la construction n'est autorisée que sous certaines conditions.
- La zone **UE** est une zone à vocation résidentielle où les règles du POS ont pour objectif de développer un habitat peu dense. Le **secteur UE_r** est situé dans une zone de risques d'effondrement du sol où la construction n'est autorisée que sous certaines conditions.
- La zone **UX** est réservée à l'implantation d'activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Il y a donc lieu afin de permettre le dépôt d'une demande de permis d'aménager sur la partie Nord de la zone, et de permettre l'aménagement de la partie Sud de faire évoluer le zonage réglementaire, dans l'attente de l'approbation du PLUi en cours d'élaboration.

Il s'agit également de prendre en compte le nouveau périmètre des risques miniers (PAC du 20 septembre 2013 mise à jour du 2 juin 2016).

Enfin le zonage sera également modifié dans le cadre des mesures d'évitement, de réduction et en dernier lieu de compensation (démarche « ERC ») de la biodiversité.

La proximité de zones d'habitation de la commune de Saint-Forgeot nous incite également à mettre en œuvre des nouvelles modalités de concertation du public, déjà informé dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-18 et l'article L.126 -1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15 ;

Vu le POS de la commune de Saint-Forgeot, approuvé le 10 septembre 1980, révisé les 16 janvier 1989 et 7 décembre 2001 et modifié 29 octobre 2012 et 29 mars 2017 ;

Considérant que le projet, susceptible d'affecter l'environnement doit faire l'objet d'une déclaration de projet au titre du code de l'environnement et qu'il y a lieu de ce fait de procéder à une évaluation environnementale et à une enquête publique ;

Considérant que la procédure d'enquête publique nécessaire à une mise en compatibilité du POS et au projet d'extension de la ZAE devra être conjointe en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général exposé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, en plus de la procédure d'évaluation environnementale et de la mise en compatibilité du POS qui nécessiteront une enquête publique conjointe, à la mise en œuvre de modalités de concertation avec le public, qui seront les suivantes :

Séance du conseil communautaire du 19 décembre 2018 : délibération n° 2018/174

- Mise en ligne du dossier de modification du POS de Saint-Forgeot sur le site internet de la CCGAM www.grandautunoismorvan.fr et de la commune de Saint Forgeot www.mairie-saint-forgeot.fr
- Mise à disposition de registres servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame la Présidente de la CCGAM.

Considérant que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la CCGAM et des personnes publiques associées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des trois premiers vice-présidents à mettre en oeuvre une procédure de déclaration de projet pour l'extension de la ZAE de St Forgeot et la mise en compatibilité du POS et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

RETIENT ET MET EN ŒUVRE les modalités de concertation publique ci-dessus exposées qui seront strictement respectées ;

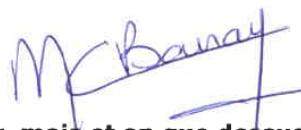
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGAM durant un mois, d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône-et-Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur Le Président du parc naturel régional du Morvan,
- Monsieur le Maire de Saint-Forgeot.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-préfecture, le 27 DEC. 2018 et publié, affiché ou notifié, le 27 DEC. 2018
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY
Pour le Président,
le 2^{ème} Vice-Président délégué,

Michel BELHOMME



**Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY**

Annexe 3 Déclaration de projet d'extension de la ZAE de Saint Forgeot

REPUBLIQUE FRANÇAISE



le Grand Autunois Morvan

ville ou
campagne?
Les deux, c'est mieux !

7, route du Bois de Sapin
B.P. 97
71403 AUTUN Cedex
Tél. 03 85 86 80 52
Fax 03 85 86 80 85

Extension de la ZAE de Saint Forgeot Reconversion d'un ancien site minier Déclaration d'intention de projet au titre de l'article L121-18 du code de l'environnement



Anost, Antully, Autun, Auxy, Barnay, Brion, Broye, Charbonnat, Chissey-en-Morvan, Collonge-la-Madeleine, Cordesse, Créot, Curgy, Cussy-en-Morvan, Couches, Dettey, Dracy-lès-Couches, Dracy-Saint-Loup, Epertully, Epinac, Etang-sur-Arroux, Igornay, La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, La Comelle, Laizy, La Grande-Verrière, La Petite-Verrière, La Tagnière, Lucenay-l'Évêque, Mesvres, Monthelon, Morlet, Reclusne, Roussillon-en-Morvan, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Émiland, Saint-Eugène, Saint-Forgeot, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Prix, Saisy, Sommant, Sully, Tavernay, Thil-sur-Arroux, Tintry, Uchon

1. Renseignements administratifs

1.1 Nom et adresse du demandeur

La présente déclaration d'intention est présentée, au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement, par :



La communauté de communes du Grand Autunois Morvan
7, route du Bois de Sapin
B.P. 97
71403 AUTUN Cedex

1.2 Qualité des auteurs

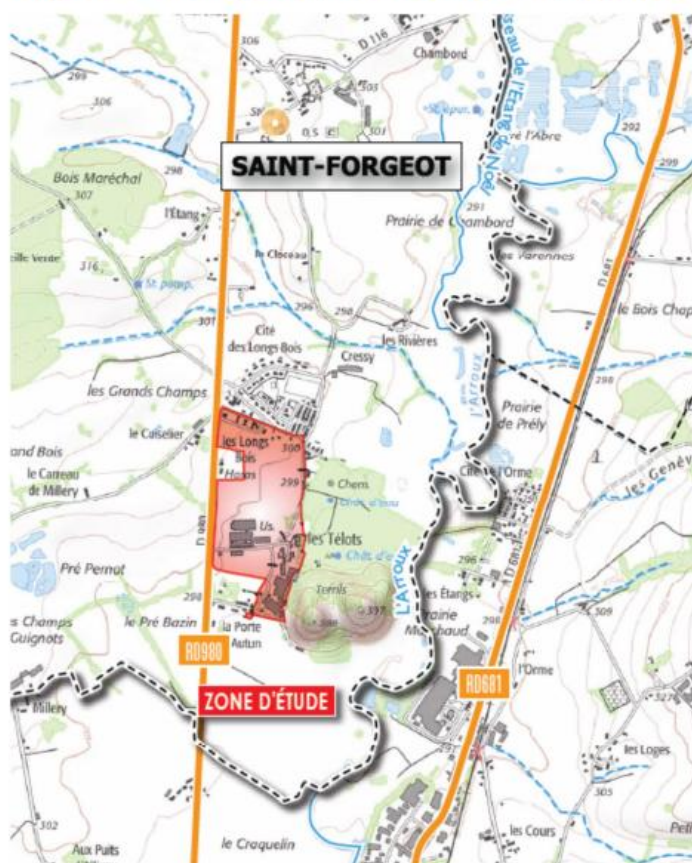
Ce document a été établi par la Direction de l'Attractivité et du Développement du Territoire de la CCGAM sur la base du dossier établi par l'OPAC de Saône et Loire, AMO et les bureaux d'études NOX Environnement et Réalités Environnement.

1.3 Localisation du projet

1.3.1 La situation

Le projet est situé sur l'actuelle zone d'activité économique des Télots à Saint Forgeot. Aucune autre commune du Territoire ne sera impactée par le projet.

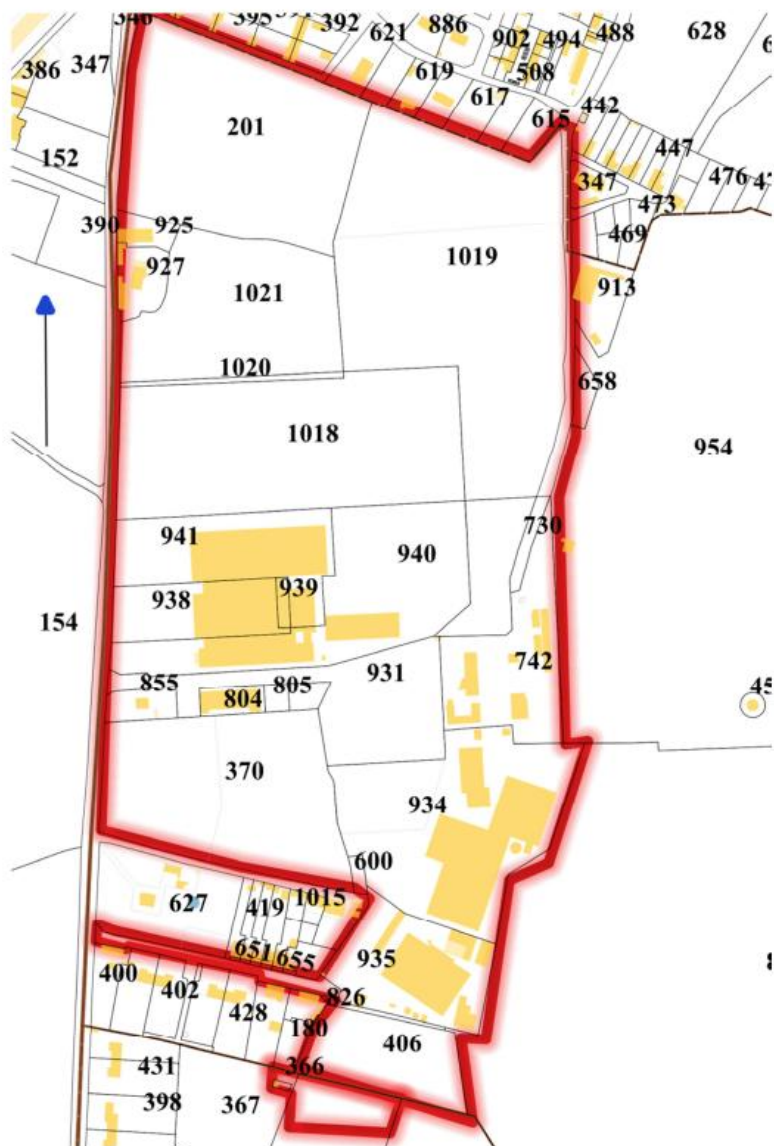
Figure 1 : Plan général de localisation du projet



1.3.2 La situation parcellaire

Le projet d'extension se situe sur les parcelles de la section C du cadastre de la commune de Saint Forgeot et numérotées sur le plan cadastral ci-dessous.

Figure 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet



2. Motivations et raisons d'être du projet

2.1 Contexte, enjeux et objectifs du projet

La zone d'activité économique de Saint-Forgeot a été transférée en 2014 de la Commune de St Forgeot à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

En 2015, la CCGAM a lancé des études de faisabilité et pour élaborer des scénarios d'aménagement, dans un concept de développement d'écologie industrielle territoriale. C'est-à-dire un programme d'aménagement de la zone d'activités, intégrant des programmes de Recherche et Développement (R&D) collaboratifs avec les entreprises afin de développer une démarche d'économie circulaire et une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales(GPECT).

En 2015, ce programme a été inscrit dans le Contrat Urbain de développement Économique signé avec la Région. Il a fait également l'objet d'une convention dans le cadre du Contrat de Ruralité avec l'Etat en 2016.

En 2015, la CCGAM a procédé à la réalisation des acquisitions foncières et en 2016, le lancement de l'étude de Programmation d'Aménagement avec l'OPAC en assistance à maîtrise d'ouvrage.

En 2016, le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan a pérennisé les ZAE stratégiques prioritaires et ainsi la ZAE de St Forgeot avec son extension et son renouvellement ; mais en fixant également un plafond maximal de mobilisation à 7,5 hectares.

La Maîtrise d'Œuvre a été lancée en 2017. Suite aux premières investigations, il s'est avéré nécessaire d'une part d'inclure le nouveau Porté A Connaissance (PAC) « risques miniers » et d'autre part, il est apparu nécessaire de mettre en place une procédure environnementale supplémentaire incluant des mesures compensatoires pour les milieux et le déplacement des espèces protégées et de la zone humide, le secteur nord présentant de très forts enjeux en termes de biodiversité.

Arrivés au terme des études, la demande de permis d'aménager va être déposée pour l'extension de la partie Nord et permettre l'extension de la Société Veldeman Literie et également l'installation de nouvelles entreprises. L'aménagement prévu de la partie sud doit également permettre des réaménagements et des extensions des entreprises Honeywell et Micropolymers.

Enfin la partie sud de la zone doit permettre l'installation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'aménagement d'une nouvelle station d'épuration.

Ce projet d'extension qui revêt un caractère d'intérêt général nécessite une mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Forgeot.

3. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

La zone concernée par la mise en compatibilité du POS de Saint-Forgeot présente des enjeux environnementaux significatifs :

- Elle est située sur un site d'anciennes activités minières (exploitation de schistes bitumeux) générant notamment des risques quant à la structure des sols (affaissement), et nécessitant la réalisation d'études géotechniques préalablement à tout aménagement de la zone ;
- Elle est située au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II « Arroux, Drée et Ternin », ainsi qu'en limite de la ZNIEFF de type I « Les Télots à Saint-Forgeot » qui présente notamment des habitats d'intérêt régional ainsi qu'une flore originale et diversifiée qui ont pris place suite à l'arrêt des activités d'extraction de schistes ;
- Elle se situe au sein de la plaine alluviale de l'Arroux, le secteur étant marqué par la présence de bocages, de plans d'eau, de mares et de zones humides favorables au développement de la biodiversité inféodée à ces milieux ;

4. Les contraintes de biodiversité et les incidences sur l'environnement

Après le choix d'un AMO et les conclusions des premières études il s'est avéré que :

4.1 Pollution

Une seule teneur anormale en hydrocarbures C10-C40 a été identifiée ainsi que des anomalies naturelles en arsenic principalement, sur la partie Sud et Est de la zone investiguée sur le périmètre de l'extension nord. Les terres issues des décapages et affouillement du sol ne pourront être sorties de la zone.

4.2 Etude pédologique

Les bureaux d'études ont conjugué à la fois les critères :

Présence de flore spontanée de zone humide + sols de classe d'hydromorphie de zone humide au titre du tableau du GEPPA et conclu à la présence d'une zone humide avérée en partie Nord, modifiant le projet initial.

4.3 Les inventaires faune/flore

Ils ont identifiés des enjeux forts pour les amphibiens et les habitats humides avec la présence de la rainette verte, protégée aux titres des individus et de ses habitats de reproduction (mares et zones humides) et de repos (haies), ainsi que de la grenouille rieuse, protégée uniquement au titre des individus. Des mesures d'évitement et de compensation seront prises sur le site.

5. Les autres contraintes

5.1 SCOT et plafond foncier d'espace mobilisable de 7,5 ha

Le SCOT du Pays de l'Autunois Morvan a identifié les zones d'activité économique structurantes du territoire de la CCGAM dont celle de St Forgeot et son extension limitée à 7,5 hectares. Il n'existe aucune alternative possible à l'aménagement foncier industriel sur le territoire de la CCGAM. La préservation des paysages sera aussi étudiée, une zone tampon le long de la RD 980 sera maintenue.

5.2 Compensation au titre de la consommation des terres agricoles au-delà de 5 ha impactés

L'étude de compensation au titre de la consommation des terres agricoles réalisée par le cabinet STUDEIS a conclu que l'extension de la zone n'impactait pas l'agriculture.

5.3 Proximité de zones d'habitation de la commune de Saint-Forgeot

Elle est actuellement cernée par des usages différenciés (présence d'une exploitation agricole, de vestiges du patrimoine minier, d'habitations et d'entreprises), nécessitant une réflexion d'ensemble sur la compatibilité de ces différents usages avec les vocations futures de la zone ; Les zones d'habitation seront séparées au Nord par une zone tampon d'environ 20 mètres de large ; Au Sud le réaménagement de la voirie sera étudié pour éviter au maximum les nuisances.

5.4 Mise aux normes de la STEP

Elle nécessite une gestion adaptée et efficace des eaux pluviales et usées, afin notamment de ne pas altérer les milieux récepteurs et de permettre l'atteinte des objectifs de bon état du cours d'eau de l'Arroux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ;
De même la mise aux normes de la station d'épuration Sud, sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM du Ternin est un élément de l'étude d'impact du projet.

5.5 Les contraintes paysagères

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT du Grand Autunois Morvan prescrit, pour le développement de la ZAE des Télots, une attention particulière concernant l'intégration paysagère du projet d'extension, le site étant localisé le long d'un axe de découverte et au front des terrils d'Autun.

Une réflexion sur la desserte de la ZAE par les modes doux doit également être menée dans le cadre du document d'urbanisme.

6. Modalités de concertation préalable du public

Le projet d'extension de la ZAE de Saint Forgeot a été élaboré en concertation avec les élus de la commune de Saint-Forgeot et les élus de la CCGAM.

Trois comités de pilotage ont été organisés en janvier et juillet 2017 puis en octobre 2018 à la suite de l'inventaire faune sur un cycle complet de mai 2017 à mai 2018 pour valider les grandes orientations du projet.

Des réunions ont eu lieu également en sous-préfecture avec les services de l'Etat pour la mise en place de la procédure, cette dernière ayant évolué du fait des mesures ERC, passant d'une demande d'autorisation environnementale à une simple déclaration environnementale, l'étude d'impact devant être portée dans ce dernier cas par la Déclaration de Projet portant modification du POS de Saint-Forgeot.

Cette déclaration de Projet, soumise à évaluation environnemtale par décision de la MRAE du 3 septembre 2018, annexée à la présente déclaration d'intention, doit faire l'objet d'une enquête publique organisée selon les modalités prévues par le Code de l'environnement

Une délibération de la CCGAM du 19 décembre 2018 prévoit les modalités de concertation du public qu'il convient de préciser afin de respecter les dispositions des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement, la CCGAM souhaitant engager la concertation préalable avant la fin du droit d'initiative :

- Une concertation du public d'une durée de 15 jours sera mise en place; un avis d'information du public sera publié 15 jours avant le début de la concertation, par voie d'affichage en mairie de Saint-Forgeot et au siège de la CCGAM (les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées à l'art R.123-11 du CE) , publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et par voie dématérialisée sur les sites de la commune et de la CCGAM ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la CCGAM www.grandautunoismorvan.fr et de la commune de Saint Forgeot www.mairie-saint-forgeot.fr ;
- Mise à disposition de registres servant à recueillir par écrit les remarques et propositions à la Mairie de Saint-Forgeot et à l'accueil du siège de la CCGAM ;

- Les remarques pourront également être adressées par courrier à Madame la Présidente de la CCGAM et par courriel à l'adresse extension-zae-saint-forgeot@dstautunois.fr .

Une demande de désignation d'un garant sera adressée avant la publication de l'avis auprès de la commission nationale du débat public (CNDP).

Le projet d'extension de la ZAE de Saint Forgeot répond aux besoins du territoire en matière de foncier disponible pour l'extension ou installation d'entreprises et aux enjeux en matière de protection des milieux et de développement durable.

Fait à Autun, le 24 janvier 2019.



7, route du Bois de Sapin B.P. 97
71403 AUTUN Cedex
Tél. 03 85 86 80 52
Fax 03 85 86 80 85
www.grandautunoismorvan.fr



Place Paul et Marie-Thérèse Mengel
71400 SAINT-FORGEOT
Tél . 03.85.52.02.76
Fax . 03.85.86.37.55
www.mairie-saint-forgeot.fr

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Extension de la ZAE de Saint Forgeot Déclaration de projet portant modification du POS de la commune de SAINT-FORGEOT

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

1. Le cadre juridique

Par délibération en date du 19 décembre 2018 la communauté de communes du Grand Autunois Morvan a prévu les modalités de concertation du public qu'elle a complété en application des dispositions des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement, par un déclaration d'intention du 24 janvier 2019 qui précisait les règles de la concertation en ces termes :

- Une concertation préalable du public d'une durée de 15 jours sera engagée avant la fin du droit d'initiative; un avis d'information du public sera publié 15 jours avant le début de la concertation, par voie d'affichage en mairie de Saint-Forgeot et au siège de la CCGAM (les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées à l'art R.123-11 du CE) , publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et par voie dématérialisée sur les sites de la commune et de la CCGAM ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la CCGAM www.grandautunoismorvan.fr et de la commune de Saint Forgeot www.mairie-saint-forgeot.fr ;
- Mise à disposition de registres servant à recueillir par écrit les remarques et propositions à la Mairie de Saint-Forgeot et à l'accueil du siège de la CCGAM ;
- Les remarques pourront également être adressées par courrier à Madame la Présidente de la CCGAM et par courriel à l'adresse extension-zae-saint-forgeot@dstautunois.fr .
- Demande de désignation d'un garant sera adressée avant la publication de l'avis auprès de la commission nationale du débat public (CNDP).

Le bilan de cette concertation est rendu public (art L121-16 du CE). Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique prévu de la mi-juin à la mi-juillet 2019.

2. Les documents de la concertation préalable

Les dates de la concertation préalable ont été fixées **du 27 mai au 10 juin 2019 inclus**,

2.1. Dossiers mis à disposition du public

Les dossiers mis à disposition du public comprenaient :

- L'Avis de la MRAe du 3 septembre 2018
- L'arrêté de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de St Forgeot du 7 décembre 2018
- La délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018 d'engagement de la procédure au titre du code de l'environnement

- La déclaration d'intention en date du 24 janvier 2019
- Un registre de concertation coté et paraphé

Un dossier a été déposé en Mairie de Saint Forgeot, un au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

2.2. Une information parue dans la presse

En application de l'article R.121-19 du CE, un avis a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, le Journal de Saône et Loire et l'Exploitant Agricole respectivement les 9 et 10 mai 2019.

L'EXPLOITANT AGRICOLE DE SAÔNE-ET-LOIRE
N° 2855 - VENDREDI 10 MAI 2019

Des professionnels à votre service

ETA DEBORD
Recherche chantiers
Moisson - Ensilage herbe ou maïs
Mise en boudin possible
06 07 68 60 55

Vous rencontrez des problèmes au sein de vos exploitations agricoles, qu'ils soient matériels, avec vos animaux ou personnes ?

VOTRE LIEDU A SUREMENT BESOIN D'ÊTRE RÉÉQUILIBRÉ

Vous êtes fatigué, déprimé et manquez d'énergie...
Demandez une étude en géobiologie.

Robert DUMAS - géobiologue, courcier, radiesthésiste, magnétiseur
30 ans d'expérience sur le terrain
Tél. 07 87 30 48 74 - goeenergie@gmail.com
SIRET : 481 870 011 0008

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN
COMMUNE DE SAINT-FORGEOT

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC
Sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS DE SAINT-FORGEOT

Par déclaration d'intention du 24 janvier 2019, et suite à la nomination d'un garant par la CNRP, une concertation préalable du public portant sur : la déclaration de projet portant mise en compatibilité de plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Saint-Forgeot est mise en œuvre.

du 27 mai au 10 juin 2019 inclus

- Le dossier est consultable sur les sites internet de la CCAM www.grandautunoismorvan.fr et de la commune de Saint-Forgeot www.mairie-saint-forgeot.fr.
- Des registres seront à disposition pour recueillir par écrit les remarques et propositions tout déposés à la Mairie de Saint-Forgeot et à l'accueil du siège de la CCAM.
- Les remarques pourront également être adressées par courrier à : Madame La Présidente de la CCAM, 7, rue de Bels de Saône, 71400 Arthon.
- Monsieur Laurent Cottard, garant CNRP de la concertation CCAM, 7, rue de Bels de Saône, 71400 Arthon ou Mairie de Saint-Forgeot 71400 SAINT-FORGEOT.
- Par courrier à l'adresse contact@debatpublic.fr.

2.3. Des affiches d'information de la concertation préalable

Des affiches ont été placardées en trois places :

- au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan,
- à la salle des fêtes de Saint-Forgeot située au centre du site de l'extension prévues de la ZAE.
- à la Mairie de Saint-Forgeot, (photo ci-dessous)



2.4. Une mise en ligne sur internet

- Mise en ligne sur le site de la CCGAM www.grandautunoismorvan.fr le 25 janvier 2019 - 117 connexions ont été comptabilisées (6 minutes en moyenne).
- Mise en ligne sur le site de la commune de St Forgeot le 4 février 2019 ;
- Mise en ligne sur le site de l'Etat (photo ci-dessous)

Les services de l'État de Saône-et-Loire

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes ...

Accueil > Politiques publiques > Aménagement du territoire, urbanisme, construction, logement > Actualités > Consultation préalable du public au titre du code de l'environnement > Déclaration d'intention pour la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint-Forgeot

Consultation préalable du public au titre du code de l'environnement

Déclaration d'intention pour la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS de (...)

Autorité crée le 2007-02-07 par DDT Service Prestation de l'Urbanisme

Mise à jour le 2019-02-04

Exemple publique : centrale photovoltaïque au sol à Boyer et Jazy

Déclaration d'intention pour l'abrogation de la carte communale de La Gonnelle

Exemple publique : centrale photovoltaïque au sol à Saint-Aubin-en-Charnais

Exemple publique : centrale photovoltaïque au sol à Épinac

Exemple publique : centrale photovoltaïque au sol à Viry-en-Charnais

Exemple publique : centrale

Cette procédure vise à permettre l'extension et l'aménagement de la zone d'activités de Saint-Forgeot. La procédure est soumise à évaluation environnementale. Les dates de la concertation préalable relative à cette procédure seront précisées dans l'avis public 15 jours avant le démarrage de la concertation.

Les éléments du dossier :

Déclaration d'intention ZAC de Saint-Forgeot (format pdf - 6,4 Mo - 30/01/2019)

Avis Mission Régionale Autorité Environnementale (format pdf - 292,3 ko - 30/01/2019)

Partager

2.5. Une adresse mail

L'adresse mail extension-zae-saint-forgeot@dstautunois.fr pouvant recevoir toutes les questions et observations a été mise en place tout au long de la procédure, les administrés en avaient été informés (aucun mail reçu).

2.6. Un garant de la concertation a été désigné par la CNDP

Un courrier de demande de nomination a été adressé à la CNDP le 25 février 2019 Monsieur Daniel Collard a été désigné par décision du 6 mars 2019, tous les éléments nécessaires lui ont été fournis.

Il a été précisé dans l'avis presse et sur les affiches la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur Collard à l'adresse de la CCGAM.

2.7. Une enquête publique

Est prévue de mi-juillet à mi-août 2019.

3. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

Mesures prévues dans le cadre de la déclaration d'intention	Bilan
Mise à disposition de registres	Bilan faible : Une observation de l'ancien propriétaire sur l'aménagement paysager prévue lors de la vente de sa parcelle à la CCGAM pour une extension de zone d'activité économique.
Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique	Bilan nul : Pas de courriel adressé dans cette boîte.
Mise à disposition des documents sur le site internet et au service de l'urbanisme.	Bilan moyen : Les documents mis à disposition du public ont été consultés et lus (117 vues de 6 minutes en moyenne).

Fait à Autun, le 13 Juin 2019



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr